

Compte rendu de la séance du conseil municipal

samedi 10 février 2018

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour:

- Contrat de prestation entre l'ADMR et la Commune
- Appel à projet patrimoine rural : demande de subvention
- Communauté de Commune du Pays d'Apt-Luberon : modification des statuts (version 5)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE L'ADMR ET LA COMMUNE (DE 2018 07)

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'ADMR du canton de Céreste/Reillanne implanté depuis de nombreuses années sur la commune dont le bureau se situe dans le centre médical. L'association emploie une vingtaine de personnes.

A compter de janvier 2018, la commune a la possibilité de signer un contrat avec l'ADMR locale représentée par son Président Denis GILET, pour le remplacement de personnel communal qui effectue l'entretien des locaux, pour du jardinage, pour de la restauration et divers services. L'ADMR conserve toute autorité sur son personnel.

Les prestations de services sont facturées au prix forfaitaire de 21.30 € TTC de l'heure.

Monsieur le Maire propose au vote le contrat qui est accepté par la majorité des voix. Mme ARNAUD Line ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'ADMR du canton de Céreste/Reillanne

DEMANDE DE SUBVENTION POUR APPEL A PROJETS "PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE" 2018 (DE 2018 08)

Lors des orientations budgétaires 2018, Monsieur le Maire a souhaité mettre en valeur et créer un circuit de visite dans le village médiéval avec la restauration d'une maison et la création d'un belvédère avec panneaux d'information sur l'histoire du village à l'intérieur des remparts.

Le patrimoine visé par ce projet est en premier lieu un ensemble de bâtiments de l'époque médiévale autour d'une maison dont le décor est d'une richesse peu commune à une époque où l'on construit habituellement dans des matériaux plus périssables. Face à ce bâtiment d'exception une petite construction, de la même époque, mais non classée, nécessite des travaux de consolidation et de remise en état car à l'état d'abandon depuis quelques années. Cette maison a été rehaussée dans de mauvaises conditions ce qui la rend fragile dans sa partie haute avec de nombreuses fissures.

Les travaux consistent à consolider la maison en baissant la toiture pour revenir à l'état initial, à rouvrir la porte d'entrée d'origine ainsi que deux ouvertures. Ces travaux seront conformes à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France car dans le périmètre de la maison médiévale classée. La commune a déjà obtenu le permis de construire comprenant la démolition et la réfection de la maison.

C'est la mise en valeur de cette petite maison qui sera le point de départ d'un circuit de visite qui comprendra la maison civile médiévale, les remparts, une salle voutée située sous les remparts côté nord, la porte Notre Dame ainsi que l'aménagement d'une terrasse qui deviendra un belvédère donnant sur la vallée du ruisseau de l'Enchrème.

Ce projet répond à une demande des habitants et des touristes, de plus l'école communale souhaite participer à la réflexion sur les panneaux d'information pour les adultes et les enfants pour ce circuit de découverte de l'histoire du village.

Une souscription sera lancée par la commune en collaboration avec la fondation du patrimoine.

Si la convention est signée avec la Fondation du Patrimoine et les aides obtenues des financeurs, le projet pourrait débuter en 2018.

Le coût estimatif des travaux est de 77 565 € HT

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-------------|
| Région : 50 % | 38 782.50 € |
| Département FODAC coëf 0.91 : 25 % avec max 9100 € | 9 100.00 € |
| Fondation du Patrimoine : 10 % | 7 756.50 € |
| Autofinancement communal : 28.268 % | 21 926.00 € |

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** le maire a déposé une demande de subvention auprès de la Région, du Département et de la Fondation du Patrimoine.
- **à signer** tous les documents nécessaires aux demandes de subventions et la convention avec la fondation du patrimoine.

MODIFICATION ET APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES - version 5 (DE 2018 09)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5-1 à L5214-16,

Vu, la délibération du 21 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon portant modification de ses statuts - version 5,

Considérant que la modification consiste au retrait de la compétence voirie communautaire ainsi qu'à l'intégration de la compétence "Maisons de services au public",

Considérant que les communes membres de la communauté de communes doivent approuver par délibération cette modification de statuts ci-annexée,

Il est demandé au conseil municipal de délibéré.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon - version 5 tels que validés par la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017,
- **mande** le Maire afin qu'il effectue les démarches nécessaires et utiles en vue de l'application de la présente
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

1/ L'accueil de la mairie est équipée d'une borne tactile pour toutes les démarches en ligne : carte grise, pré demande de carte d'identité, permis de conduire, pré demande de passeport....les administrés pourront donc faire leurs démarches avec l'aide d'un agent.

2/ La demande de bi-sectorisation entre le Vaucluse et les Alpes de Haute-Provence a été acceptée par le Directeur Académique de Vaucluse, reste la validation par les 2 Conseils départementaux pour que les parents n'aient plus dérogation à demandé.

3/ Les travaux de la piscine vont commencer la semaine prochaine

4/ Le contrat avec Josselin BOTTIGLIA pour l'entretien des espaces verts est reconduit pour un an sans l'arrosage qui sera fait par les services de la Mairie.
Toutes les jardinières vont être plantées de choysia.

5/Le Sénateur, Jean-Yves ROUX viendra en mairie le 1er mars pour sa visite annuelle.

Fait à CERESTE le 13 février 2018